

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 16 novembre 2023**

Objet : Avenant n°11 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept novembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle feu, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 36 (dont 8 procurations) - 125 voix

Votants : 36 Pour soit 125 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL
Mr François VINCENT – 15 voix – 1^{er} VP – PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP – VISIO
Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP – VISIO
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix – VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – (procuration donnée à Mr Peyramaure) – 2 voix
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix – VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr Vidau) – 2 voix – VISIO
Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Massy) – 1 voix – VISIO
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix – VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – (procuration donnée à Mr Vincent) – 15 voix
Mr Jean-Marie HARRY – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix – VISIO
Mr Jean-Luc LEGER – 6 voix – VISIO
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mr Christian MANEUF – (suppléant de Mr Caffy) – 1 voix – VISIO
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr Comby) – 1 voix – VISIO
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr Faucher) – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – PRESENTIEL
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Bernardie) – 2 voix
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) – 6 voix
Mme Bernadette TROUBAT – (suppléante de Mr Destruhaut) – 6 voix – VISIO
Mme Stéphanie VALLEE – (procuration donnée à Mr Fleury) – 6 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Remy VIROULAUD – 2 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine
Président CC POL
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller comm CC Pays Nexon Monts de Chalus
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Val de Vienne
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Président du CD87
Conseiller Départemental Creuse
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Conseiller communautaire CC Pays d'Uzerche
Conseiller comm CC Pays Lubersac Pompadour
Conseiller communautaire CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Haute-Vienne
Conseillère Départementale de la Corrèze
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Paul BARRIERE – (et son suppléant) – 1 voix – 7^{ème} VP
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bernard LAUSERIE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Présidente Département Corrèze
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire CC ELAN
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Président de la CC Briance Combade
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Comm CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728658-20231116-CS112_D876-

N°876-1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique ;

Vu la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre DORSAL et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032 et modifiée comme suit par voie d'avenants :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°8, signé le [...], modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;

- L'avenant n°9, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégué au Délégué, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élague et le catalogue tarifaire ;
- L'avenant n°10, signé le 12 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.

Considérant que pour prendre en compte différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°11 avec les modifications présentées ci-dessous.

Sur l'évolution de la clause d'indexation prévue aux annexes 10 et au BPU de l'annexe 18 du contrat de DSP:

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit en son annexe 10, des modalités d'indexation. La clause d'indexation prévue par le contrat s'applique sur les prix prévus au BPU (annexe 18). L'indexation commence à produire ses effets à partir de la sixième année d'exercices du contrat. L'article 2.1 de l'annexe 10 intitulé « Modalités d'indexation » du contrat de DSP prévoyait comme indice de départ l'indice INSEE 001565183 valeur figée au mois de janvier 2016.

Considérant que pour prendre en compte les évolutions régulières du contrat et assurer une meilleure cohérence entre la prestation demandée et son coût, il est opportun de choisir comme indice de départ, l'indice du mois et de l'année du Conseil d'Administration de NATHD ayant entériné contractuellement ladite prestation.

Sur la modification de l'article 1.2 de l'annexe 10 du contrat de DSP portant sur la structure de rémunération de la SPV et notamment les autres investissements :

Considérant qu'à la suite du déploiement du réseau et par conséquent de l'augmentation des débits circulant sur ce dernier et dans l'attente de l'interconnexion de l'ensemble des réseaux des SMO entre eux, il est opportun d'adapter le débit des collectes provisoires au besoin des usagers en introduisant une prestation supplémentaire.

Considérant qu'il est proposé ce jour d'ajouter à ce titre la possibilité d'augmentation de débit par tranches de 10Gb/s sur les liens de collecte provisoire.

Considérant qu'à ce jour, ces collectes provisoires ne sont pas refacturées aux SMO.

Sur la modification de l'annexe 18 du contrat de concession portant sur le processus de réalisation des opérations de densification, de dévoiement, d'extension et d'enfouissement du réseau

Considérant que face à la diversification des interventions de vie du réseau sur la fibre exploitée par NATHD et pour améliorer de manière continue la qualité de service public de la fibre, l'introduction d'une prestation supplémentaire relative à l'accompagnement des constructeurs de logements s'avère être une plus-value.

Considérant que cette prestation concerne l'accompagnement des constructeurs de logements collectifs à usage mixte ou professionnel pour le câblage interne en fibre optique ;

Considérant que cette prestation pourra être facturée directement par NATHD au constructeur ;

Considérant que ces mesures sont destinées à faire évoluer le Réseau en vue de satisfaire au mieux et en permanence les besoins des Usagers, et à ce titre de s'adapter aux évolutions de l'infrastructure qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Réseau. L'annexe 18 du contrat de concession entraîne un changement quant à son intitulé qui deviendra par la suite, « Processus de traitement des prestations liées à la vie du Réseau ».

Considérant que le projet d'avenant 11 est annexé au présent rapport.

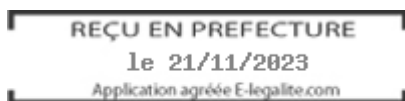
Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°11, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018, modifiant les articles 2.1, 1.3 de l'annexe 10 et l'annexe 18 de ce même contrat ;
- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°11 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°11.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 21 novembre 2023



99_DE-087-258728658-20231116-CS112_D876-